



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenue : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004554

Rapport n°2.2 - Avenant n°4 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport public Ginko - Déclenchement de l'option n°1 "Services vélo"

Avenant n°4 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport public Ginko - Déclenchement de l'option n°1 « Services vélo »

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « DSP urbaine » Budget annexe Transports	Montant de l'opération en HT: 498 191 € en Investissement jusqu'en 2021 918 389 € en dépenses de fonctionnement jusqu'en 2024 470 633 € en recettes de fonctionnement
<i>Sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

Le déclenchement de l'option n°1 du contrat de délégation de service public consiste à proposer à la location sur moyenne et longue durée des vélos à assistance électrique (VAE) à l'échelle du territoire du Grand Besançon jusque fin 2024. Cette action s'inscrit également dans le Schéma cyclable en cours de validation, lui-même faisant partie du projet de territoire.

Pour mettre en place ce service, il est prévu que la CAGB investisse, en 2019, 300 K€ pour se doter d'une flotte comprise entre 250 et 300 VAE. Puis, en fonction de son succès, cette flotte pourrait être augmentée sur 2 ans, pour passer à environ 650 VAE. Le choix de VAE permet de :

- favoriser l'intermodalité, notamment pour les périurbains,
- s'adapter à la topographie du territoire pour concerner un large public en termes d'âge et de capacité physique, mais aussi en termes de besoin,
- tester ce mode de déplacement avant de conclure une acquisition personnelle.

Pour concrétiser cette action, un avenant à la DSP doit être consenti et un accord-cadre à bons de commande conclu. Des subventions seront sollicitées auprès de l'ADEME et de l'Union Européenne.

I. Déclenchement de l'option n°1 – Service Vélo de la délégation de service public

Sous l'impulsion du Grand Besançon de créer une dynamique forte autour de l'usage du vélo dans les déplacements domicile/travail des actifs, KEOLIS Besançon Mobilités, délégataire du réseau de transport urbain GINKO, a proposé, dans son offre, via l'option n°1, le service **GINKO VELO**.

Ce service consiste à proposer à la location de moyenne et longue durée des vélos à assistance électrique (VAE) à l'échelle du territoire du Grand Besançon jusque fin 2024.

Il a pour objectif de faciliter la vie des actifs et des usagers du réseau en leur permettant de tester l'utilisation de cet équipement pendant une durée limitée pour ensuite les inciter à acquérir un VAE. Cet équipement s'adresse à un large public.

D'une part, l'assistance électrique de ce vélo permet de se déplacer sans effort et de parcourir de plus longue distance ; cet équipement s'adaptant particulièrement bien à la topographie du territoire grand bisontin.

D'autre part, pour développer cet usage, le Grand Besançon fait le choix d'une tarification attractive. Les tarifs sont à affiner sur la base du tableau :

	Tarifs tout public	Tarifs réduits (abonnés GINKO, mensuels et annuels)
1 mois	50 €	25 €
3 mois	100 €	50 €
1 an	240 €	120 €
Caution	600 €	

Ainsi, le déclenchement de cette option permet aux actifs de bénéficier d'une mobilité partagée et connectée, en même temps que des solutions de déplacement multimodales alternatives à la voiture.

Selon les statistiques 2013 de l'INSEE parues en 2016, une majorité des salariés qui résident en périurbain travaille au moins à 13.6 kilomètres de chez eux. Cette solution leur évite les encombrements aux heures de pointe, aux entrées de l'agglomération.

Pendant la durée de location, les usagers assurent, la recharge, l'entretien et la sécurisation du vélo à assistance électrique. Cependant, une maintenance régulière du vélo est comprise dans le contrat de location.

2. Une flotte de 650 VAE pour promouvoir l'intermodalité

Dans un premier temps la CAGB va investir 300 K€ HT pour acquérir entre 250 et 300 VAE. Puis, si ce service rencontre le succès escompté, la CAGB se dotera de vélos supplémentaires en 2020 et 2021, avec un maximum à 650 vélos.

Afin de favoriser le report modal des périurbains, des box à vélos sécurisés seront déployés dans le Grand Besançon (Action 2 du Schéma cyclable). Ces équipements seront installés dans les nœuds de mobilités (lieux qui regroupent plusieurs offres de service de mobilités : car, trains, bus, itinéraires cyclables).

3. Un accord-cadre à bons de commande

Un accord-cadre sans montant minimum ni maximum va être conclu pour acquérir les VAE. Ce marché est consenti pour une durée de 4 ans.

Au vu des montants estimés, la consultation sera réalisée selon une procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 42-1° b) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés publics.

4. Coût du projet

Le Grand Besançon souhaite donc investir 300 K€ dans un 1^{er} temps pour acquérir entre 250 et 300 VAE, puis, en fonction du succès du dispositif, jusqu'à 650 vélos d'ici à 2021. Au final l'investissement total serait de 500 K€ HT.

La gestion de la location, la maintenance des vélos, la commercialisation, seront assurées par Kéolis Besançon Mobilités jusqu'à la fin de la DSP, c'est-à-dire pendant 6 ans. Les recettes liées aux contrats de location seront perçues par Kéolis et déduites de la charge de Kéolis. Ce dernier s'est engagé sur les recettes, ainsi la dépense de l'agglomération est encadrée.

En parallèle, KEOLIS Besançon Mobilités va s'occuper de la gestion des box à vélos sécurisés et connectés mis à disposition par la CAGB et dans lesquels les VAE loués et tous les autres cycles pourront être parqués par les titulaires de la carte GINKO nominative. Cette option supplémentaire a été retenue pour développer la pratique cyclable et promouvoir l'intermodalité.

Un règlement intérieur sera établi afin de déterminer les conditions d'attribution et de fonctionnement du service.

Ainsi, sur la période 2019-2024 l'exploitation de ce service va se décliner ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Coût d'exploitation à la charge de Besançon Mobilités	74 548	127 501	179 085	179 085	179 085	179 085	918 389
Engagement des recettes d'exploitation	26 133	69 300	93 800	93 800	93 800	93 800	470 663
Charges Résiduelles pour le Grand Besançon	48 415	58 201	85 285	85 285	85 285	85 285	447 756

Le coût résiduel de ce service s'établit, en 2019, à 48 415 € puis à compter de 2021 à 85 285 € lorsque la CAGB aura acquis les 650 VAE.

En 2019, l'investissement nécessaire au fonctionnement de ce service s'établit à 400 K€ HT : 300 K€ pour l'acquisition des VAE et 100 K€ pour la construction de 3 box à vélos (montant déjà prévu au PPI2018-2022)

Des dossiers de demandes de subventions seront déposés pour la réalisation de cette opération auprès de l'Union Européenne, de l'ADEME, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel.

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

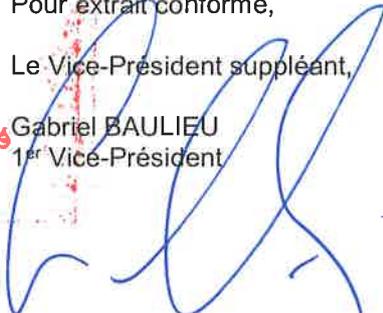
- **se prononce favorablement, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2019, sur le déclenchement de l'option n°1 « service de location Ginko Vélo »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la délégation de service public permettant de déclencher cette option,**
- **se prononce favorablement, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2019 et au PPI 2019-2021, sur l'acquisition de la flotte d'un maximum de 650 VAE,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant, à**
 - o **signer l'accord cadre relatif à l'acquisition des VAE et toutes les pièces permettant sa bonne exécution,**
 - o **solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de l'Union Européenne, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel,**
 - o **prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Préfecture du Doubs

Reçu le **21 DEC. 2018**

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

AVENANT N°4

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES LIGNES URBAINES DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC GINKO DU 18 DECEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu le code des Transports,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 18 décembre 2017 entre la Société Keolis SA et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après « la Convention de Délégation de Service Public » ou « la Convention »).

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

d'une part,

Et

La **Société KEOLIS**, société anonyme au capital de 412 832 676 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 552 111 809 ayant son siège social 20 rue Le Peletier, 75302 Paris Cedex 09, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Besançon Mobilités, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Pierre Farandou

Ci-après dénommée « le Délégué »,

d'autre part.

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les **Parties** ».

Préambule et objet du présent avenant

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en charge des transports urbains, compétente au titre de l'article L. 5216-5 I. 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1221-5 du Code des Transports, avait prévu lors de l'élaboration du contrat de DSP une option n°1 permettant de compléter l'offre bus et tramway du réseau par des services permettant le développement de l'usage du vélo.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'activer cette option n° 1 « Services Vélo » pour une mise en œuvre le 1^{er} juin 2019.

Le présent avenant n° 4 à la Convention signée le 18 décembre 2017, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les dispositions de la Convention passée entre l'Autorité Délégante et le Délégué sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La mise en œuvre, à compter du 1^{er} juin 2019 de l'option n°1 « Services Vélo »
- L'actualisation des annexes associées à cette option n°1 :
 - o Compte d'exploitation prévisionnel (annexe 25 option 1)
 - o Plan d'investissements de l'autorité déléguée PPI A (annexe 16 option 1)

Article 2. Le service de location GinkoVélo et la grille tarifaire

Le service « GinkoVélo » consiste à proposer à la location de moyenne et longue durée des vélos à assistance électrique (VAE) à l'échelle du territoire du Grand Besançon jusque fin 2024.

Il a pour objectif de faciliter la vie des actifs, des usagers du réseau Ginko et plus globalement de tous les habitants du territoire en leur permettant de tester un vélo à assistance électrique pendant une durée limitée pour ensuite les inciter à en acquérir un. Ce service s'adresse donc à un large public.

D'une part, l'assistance électrique dont seront dotés les vélos proposés en location permettra de se déplacer sans effort et de parcourir de plus longues distances, ce moyen de déplacement s'adaptant particulièrement bien à la topographie du territoire grand bisontin. D'autre part, pour développer cet usage, le Grand Besançon fait le choix d'une tarification attractive dont les tarifs sont les suivants :

	Tarifs tout public	Tarifs réduits (abonnés Ginko)
1 mois	50 €	25 €
3 mois	100 €	50 €
1 an	240 €	120 €
Caution	600 €	

Ainsi, le déclenchement de cette option permet à tous de bénéficier d'une mobilité partagée et connectée, en même temps que des solutions de déplacement multimodales alternatives à la voiture. Pendant la durée de location, les usagers assurent la recharge, l'entretien et la sécurisation du vélo à assistance électrique. Une maintenance régulière du vélo est comprise dans le contrat de location.

Afin de responsabiliser le client sur l'attache correcte du vélo et sa bonne sécurisation en stationnement, le montant de la caution unique est fixé à 600 €.

Article 4. Investissements réalisés par l'Autorité déléguée (flotte de vélos et abris sécurisés)

Les investissements sont réalisés par l'autorité déléguée en intégralité

Investissements "nombre d'équipements"	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements nb vélos	0	320	175	175	0	0	0
Nb VAE	0	300	175	175	0	0	0
Nb VPL	0	20	0	0	0	0	0
Nb d'abris vélos	2	3	0	0	0	0	0

En 2018, l'autorité organisatrice a mis en place 2 abris vélo sécurisés.

Elle s'engage à investir en 2019 dans 3 abris Vélo sécurisés supplémentaires pour le démarrage au premier 1^{er} juin 2019 du service « GinkoVélo » soit 5 abris au total dont elle confiera la gestion et l'entretien à Keolis Besançon Mobilités.

Il en résulte le parc d'équipements disponible suivant :

Flottes de vélos et parc d'abris vélo	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Parc de vélos	0	320	495	670	670	670	670
Parc de VAE	0	300	475	650	650	650	650
Parc de VPL	0	20	20	20	20	20	20
Parc d'abris vélos	2	5	5	5	5	5	5

Article 5. Révision de l'engagement de l'objectif de recettes

Les recettes Vélos ont été définies en fonction du parc confié au délégataire indiqué à l'article 4

- 2019 320 vélos
- 2020 495 vélos
- de 2021 à 2024 670 vélos

Il en résulte la révision de l'engagement de recettes suivant :

Evolution de l'engagement des recettes de trafic dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Engagement Recettes de trafic	Annexe 25 CEP et art. 37.1	10 150 673	10 886 299	11 712 217	11 704 493	11 757 619	11 735 095	11 700 611	79 647 007
Avenant 1		74 682	106 678	11 572	11 730	11 693	11 724	11 729	239 808
Avenant 4 "option Ginko Vélo"			26 133	69 300	93 800	93 800	93 800	93 800	470 633
									0
									0
									0
									0
									0
Engagement Recettes de trafic actualisé		10 225 355	11 019 111	11 793 089	11 810 023	11 863 112	11 840 619	11 806 140	80 357 448

Les parties conviennent de réviser cet engagement de recettes en cas de modification du plan d'investissement de l'autorité organisatrice par rapport à celui indiqué à l'article 4.

Article 6. Actualisation des annexes 25 option 1 (CEP) et 16 option 1 (PPIA)

Compte tenu de la mise en œuvre de l'option n°1 à compter du 1er juin 2019, le compte d'exploitation prévisionnel « annexe 25 option 1 » ainsi que le PPI A « annexe 16 option 1 » ont été actualisés.

Ces annexes sont jointes au présent avenant.

Article 7. Evolution du forfait de charges (article 39 du contrat de DSP)

Evolution du forfait de charges dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Forfait charges initial non lissé	Annexe 25 CEP	37 069 059	35 321 330	35 082 755	36 208 846	35 036 670	35 267 621	34 522 619	248 508 900
Lissage forfait de charge		-1 567 788	179 942	418 517	-707 575	464 601	233 650	978 653	0
Forfait charges lissé (article 39 contrat, annexe 34)	Annexe 25 CEP	35 501 271	35 501 272	35 501 272	35 501 271	35 501 271	35 501 271	35 501 272	248 508 900
Avenant 2									0
Maintenance annuelle matériels billettique pé-riurbains		34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	241 843
Fourniture équipements billettiques véhicules (calcul fin d'exercice)									0
Avenant 3									0
Déclenchement option n° 2 "Ginko Voit"			14 307	16 052	15 813	15 574	15 335	7 497	84 578
Avenant 4									0
Déclenchement option n° 1 "Ginko Vélo"			79 583	136 133	187 718	187 718	187 718	187 718	966 587
									0
									0
									0
Forfait de charges + avenants	Base calcul indexation	35 535 820	35 629 711	35 688 006	35 739 351	35 739 112	35 738 873	35 731 036	249 801 908

Article 8. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégataire, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2024.

Article 9. Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Fait à Besançon, le

En 3 exemplaires originaux (dont 2 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon),

Pour l'Autorité Organisatrice,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Pour le Délégué,
Le Président de Keolis SA

Jean-Louis FOUSSERET

Jean-Pierre FARANDOU